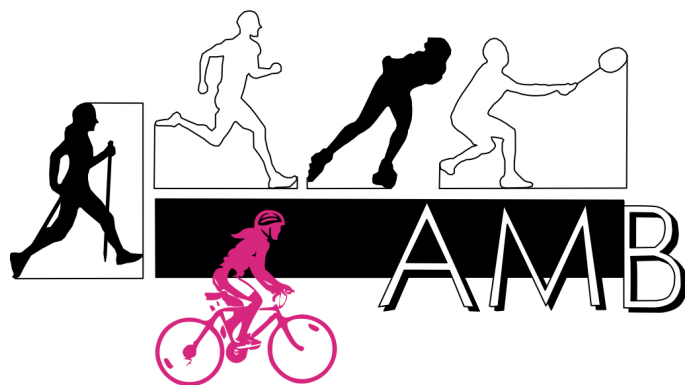




REGLEMENT DU 11ème TRAIL DES DUCS

Article 1 : Organisation

Le Trail des Ducs est organisé par l'Association Multisports Barisienne (AMB).

Il se déroulera à Bar-le-Duc le dimanche 26 avril 2026.

En parallèle se tiendra la marche populaire de la Duchesse qui empruntera des parcours ne perturbant pas la compétition.

Article 2 : Parcours

6 épreuves sont proposées.

La première épreuve de trail « **le petit Duc** » s'effectue sur une boucle de 10 km environ avec un dénivelé de 180 mètres.

La seconde épreuve de trail « **le Duc**  » s'effectue sur une boucle de 19 km environ avec un dénivelé de 280 mètres.

La troisième épreuve de trail « **le grand Duc**  » s'effectue sur une boucle de 32 km environ avec un dénivelé de 480 mètres.

La quatrième « **la Duchesse** » s'effectue sur un parcours de 10 km environ avec un dénivelé de 180 mètres en marche nordique.

Les parcours empruntent quelques rues et essentiellement les chemins forestiers de Bar-le-Duc.

Les deux épreuves suivantes de Trail « **les minis Ducs** » s'effectuent sur des parcours de 1500 m et 800 m environ sans dénivelé. Elles sont réservées aux enfants et adolescents.

Tout concurrent inscrit sur une distance ne pourra pas être classé sur une autre.

Article 3 : Participants

Les courses de 800 m et 1500 m sont ouvertes par catégories d'âge et ne font l'objet ni d'un classement ni d'un chronométrage.

Catégorie	Distance	Année de naissance	Limite d'inscription
Eveil Athlétique	800 mètres	2017 à 2019	20 participants
Poussins	800 mètres	2015 et 2016	30 participants
Benjamins	1500 mètres	2013 et 2014	50 participants
Minimes	1500 mètres	2011 et 2012	

Le Trail de 10 km est ouvert aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie cadets nés en 2010 et avant.

Les Trail de 19 km est ouverts aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie juniors nés en 2008 et avant.

Le Trail de 32 km et la marche nordique sont ouverts aux femmes et aux hommes à partir de la catégorie espoir nés en 2006 et avant.

Les inscriptions sont limitées à :

- **250** sur « le petit Duc »
- **200** sur « le Duc  »
- **150** sur « le grand Duc  »
- **50** sur « la Duchesse »

Article 4 : Course en équipe - challenge

En complément des engagements individuels, il est offert la possibilité aux entreprises, associations ou groupe d'amis de s'inscrire en équipe.

Les équipes sont obligatoirement mixtes et composées au minimum de 4 personnes. Elles peuvent comporter au maximum 7 personnes qui s'engagent individuellement sur les 10 km du « petit Duc ».

Chaque équipier effectue sa course dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que les courses individuelles sans pouvoir prétendre à une récompense individuelle.

Le score de l'équipe est déterminé en additionnant les trois meilleurs classements individuels au scratch masculins et féminins sur la course.

la meilleure équipe est celle ayant le score le moins élevé. En cas d'égalité, c'est l'équipe ayant le meilleur classement féminin qui l'emporte.

Article 5 : Départ – arrivée – horaires

Les départs seront échelonnés depuis le stade Jean Bernard à Bar le Duc ; l'arrivée sera jugée sur le même lieu.

Horaires de départ :

- 8 h 30 : « le grand Duc **20K M** »
- 8 h 45 : « la Duchesse »
- 9 h 45 : « le Duc **20K M** »
- 10 h 30 : « le petit Duc »
- À partir de 12 h 15 : « les minis Ducs »

Les horaires de départ des « minis Ducs » seront adaptés en fonction du nombre de participants par catégorie.

Possibilité de stationnement sur place.

Il est mis à disposition des participants des vestiaires avec douches.

Article 6 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours et notamment aux carrefours dangereux. Un fléchage et de la rubalise complèteront la signalisation.

Un médecin et un poste de secours assureront la sécurité médicale des concurrents.

Tout abandon devra être signalé à l'organisateur (numéro indiqué sur le dossard).

Le Trail se déroulera en autosuffisance. Toutefois un ravitaillement est prévu sur le « Duc » ainsi que deux ravitaillements sur le « grand Duc ».

Les concurrents sont tenus de déposer leurs déchets aux endroits prévus à cet effet.

Article 7 : Règles à respecter et sanctions

Les compétiteurs s'engagent à

- Respecter les mesures sanitaires
- Respecter les bénévoles et notamment les consignes de signaleurs
- Ne pas s'écarter des parcours
- Respecter l'environnement (ne pas jeter de déchets sur le parcours, respecter la faune et la flore, tolérer la présence de promeneurs)

Tout participant sera disqualifié dans le cas suivant

- Non respect de l'environnement, du parcours et des postes de contrôle
- Aide de toute nature reçue de l'extérieur
- Mise en danger d'un concurrent ou de lui-même, non assistance à un concurrent
- Non respect de l'avis du service sanitaire

- Arrivée avant le vélo signalateur ou après le vélo balai, heure limite de passage à un point de contrôle dépassée
- Non respect du balisage ou sortie du circuit balisé
- Non enregistrement à un point de passage obligatoire ou de contrôle
- Non respect du présent règlement

Article 8 : Inscriptions

Conformément à la réglementation, l'inscription sera valide si

- Pour les **personnes mineures**, le participant est titulaire :
 - o D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
 - o Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
 - o Ou d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
 - o Ou d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport (cf. Annexe 2). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie..

- Pour les **personnes majeures**, le participant est titulaire :
 - o D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- o Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »).

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence à leur bulletin d'inscription.

Tout coureur inscrit sur une distance ne pourra pas être classé sur une autre distance.

Toute inscription est personnelle et non remboursable (possibilité de souscrire une assurance annulation).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cette année, il n'y aura aucune inscription sur place pour les épreuves chronométrées.

Article 9 : Droits d'engagement

Le droit d'engagement est fixé, hors frais d'inscription, à :

- 3 € pour « les minis Ducs » catégories éveil, benjamin, poussin et minime
- 15 € pour « le petit Duc » et « la Duchesse »
- 20 € pour « le Duc  »
- 30 € pour « le grand Duc  »
- 120 € par équipe pour le challenge  comprenant les droits d'engagement individuels sur le « petit Duc »

S'inscrire sur internet via le site [Protiming](https://www.protiming.fr). Celui-ci sera clôturé le vendredi 24 avril, à 14h.

En cas de difficulté merci de nous contacter via amb55@outlook.fr.

Article 10 : Dossards

La remise des dossards s'effectuera

- le samedi 25 avril de 15h00 à 17h30 lieu à définir, à Bar-le-Duc
- le dimanche 26 avril à partir de 7h45 et jusqu'à une demi-heure avant chaque course : Stade Jean Bernard, à Bar-le-Duc.

En fonction des conditions sanitaires, Le port du masque et la distanciation pourront être exigés dans la zone de départ et d'arrivée.

Article 11 : Récompenses

Un chronométrage donnera lieu à l'établissement d'un classement général à l'issue des 5 épreuves. Des pointages seront mis en place au long du parcours.

Seront récompensés les 3 premiers au scratch masculins et féminins sur les 5 épreuves et les 3 premières équipes du challenge 

La remise des prix se fera pour chaque épreuve après l'arrivée du dernier concurrent à partir de 11h30 dans l'ordre suivant :

- la Duchesse
- le petit Duc
- le Duc
- le grand Duc 
- challenge 

Article 12 : Assurance

Conformément à la législation, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'événement auprès d'AXA, assurance de la Ligue de l'enseignement. Cette assurance couvre sa responsabilité ainsi que celle des bénévoles et des participants à cette épreuve.

Article 13 : Environnement

Une attention particulière sera portée à la propreté du site et des parcours. Des poubelles seront mises à disposition au départ, à l'arrivée ainsi qu'au ravitaillement. Les coureurs ne devront pas jeter leurs déchets et s'engagent à les conserver jusqu'à l'arrivée. Les coureurs seront ravitaillés dans leur gobelet personnel ou dans leur gourde ou poche à eau. Ils s'engagent également à respecter les sites traversés et à être le plus en harmonie avec l'environnement de cette course urbaine et nature

Article 14 : Droits à l'image

Les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de leur image.

Article 15 : Gestion des données

L'organisateur recueille un ensemble de données pour vous permettre de participer à cet événement. Ces données sont nécessaires afin de pouvoir vous contacter, éventuellement prévenir vos proches en cas d'incident et alimenter des plateformes centralisant vos résultats sur différentes courses.

En vous inscrivant, vous autoriser l'organisateur à communiquer vos résultats accompagnés des éléments permettant de vous identifier.

L'organisateur s'engage à ne pas diffuser vos données personnelles à d'autre fin.

Article 16 : Modification/annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'épreuve pour des raisons objectives ou de force majeure dont il reste seul juge.

Article 17 :

Le règlement pourra être modifié au moment de l'épreuve en fonction des conditions sanitaires.

Article 18 :

L'inscription au 11ème Trail des Ducs implique la connaissance et le respect du présent règlement.